

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des présidents et secrétaires de la
Commission interzonale et des Commissions zonales
d'affectation du personnel administratif, du personnel de
maîtrise, gens de métier et de services des établissements
d'Enseignement de la Communauté française**

A.Gt 13-02-2014

M.B. 05-06-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de services des établissements d'Enseignement organisé par la Communauté française, notamment les articles 19, 20 et 21, tels que modifiés;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Vu la délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour les membres du personnel administratif, sont désignées les personnes suivantes et ce, pour la fonction en regard de leur nom :

1^o Commission zonale de BRUXELLES :

Président : Monsieur Alain FAURE, Préfet coordonnateur de zone;

Secrétaire : Monsieur Pierre LAMBERT;

Secrétaire suppléante : Madame Isabelle LECLERCQ;

2^o Commission zonale du BRABANT WALLON :

Présidente : Madame Isabelle LECLERCQ, Directrice d'école fondamentale;

Secrétaire : Monsieur Christian HANQUET;

Secrétaire suppléant : Monsieur Noël BODART;

3^o Commission zonale de NAMUR :

Président : Monsieur Jean-Claude LAFORGE, Directeur;

Secrétaire : Monsieur Didier PRUMONT;

Secrétaire suppléante : Madame Laurence MINSIER;

4^o Commission zonale de LIEGE :

Présidente : Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice;

Secrétaire : Madame Ludivine RENARD;

Secrétaire suppléante : Madame Laurence GEORGES;

5° Commission zonale de LUXEMBOURG :

Président : Monsieur Richard REGGERS, Préfet coordonnateur de zone;
Secrétaire : Madame Diane DURAY;
Secrétaire suppléante : Madame Jeanne-Marie VILENNE;

6° Commission zonale du HAINAUT :

Président : Monsieur Xavier GILLARD;
Secrétaire : Monsieur Philippe GAUTHIER;
Secrétaire suppléant : Monsieur Jean-Luc DUVIVIER;

7° Commission interzonale :

Président : Monsieur Julien NICAISE, Directeur général;
Vice-Président : Monsieur Christian NOIRET, Directeur général adjoint;
Secrétaire : Madame Jacqueline ANCIAUX;
Secrétaire suppléant : Monsieur Jean-Luc DUVIVIER.

Article 2. - Pour les membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de services, sont désignées les personnes suivantes, et ce pour la fonction en regard de leur nom :

1° Commission zonale de BRUXELLES :

Président : Monsieur Alain FAURE, Préfet coordonnateur de zone;
Secrétaire : Madame Isabelle LECLERCQ;
Secrétaire suppléant : Monsieur Pierre LAMBERT;

2° Commission zonale du BRABANT WALLON :

Présidente : Madame Isabelle LECLERCQ, Directrice d'école fondamentale;
Secrétaire : Monsieur Noel BODART;
Secrétaire suppléant : Monsieur Christian HANQUET;

3° Commission zonale de NAMUR :

Président : Monsieur Jean-Claude LAFORGE, Directeur;
Secrétaire : Madame Laurence MINSIER;
Secrétaire suppléant : Monsieur Didier PRUMONT;

4° Commission zonale de LIEGE :

Présidente : Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice;
Secrétaire : Madame Laurence GEORGES;
Secrétaire suppléante : Madame Ludivine RENARD;

5° Commission zonale du LUXEMBOURG :

Président : Monsieur Richard REGGERS, Préfet coordonnateur de zone;
Secrétaire : Madame Jeanne-Marie VILENNE;
Secrétaire suppléante : Madame Diane DURAY;



6° Commission zonale du HAINAUT :

Président : Monsieur Xavier GILLARD;
Secrétaire : Monsieur Jean-Luc DUVIVIER;
Secrétaire suppléant : Monsieur Philippe GAUTHIER;

7° Commission interzonale :

Président : Monsieur Julien NICAISE, Directeur général;
Vice-Présidente : Madame Colette DUPONT, Directrice générale
adjointe;
Secrétaire : Monsieur Jean-Luc DUVIVIER;
Secrétaire suppléante : Madame Jacqueline ANCIAUX.

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 janvier 2010 portant désignation des présidents et secrétaires de la Commission interzonale et des Commissions zonales d'affectation du personnel administratif et des présidents et secrétaires de la Commission interzonale et des Commissions zonales d'affectation du personnel de maîtrise, gens de métier et de services des établissements d'enseignement de la Communauté française est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} mars 2014.

Article 5. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 février 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS